

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 16 juin 1998, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA extension-nord des Verchères à Marcy l'Etoile.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la Commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 6 juillet au jeudi 15 octobre 1998 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez en délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA extension-nord des Verchères à Marcy l'Etoile, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Marcy l'Etoile et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Aucune remarque n'a été relevée sur le cahier déposé à la Communauté urbaine et seulement trois observations ont été portées sur celui de la commune de Marcy l'Etoile.

L'une d'entre elles concerne une demande de constructibilité pour une parcelle située hors zone NA.

Les deux autres traitent bien de l'ouverture à l'urbanisation de la zone. Elles abordent la question du maintien de la qualité de vie pour les riverains, notamment des problèmes de circulation et des nuisances liées à la voie future.

Le tableau annexé au dossier fait le bilan des réponses apportées aux observations ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le résultat de la concertation préalable qui s'est tenue du lundi 6 juillet au jeudi 15 octobre 1998 inclus ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA extension-nord des Verchères à Marcy l'Etoile.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA extension-nord des Verchères à Marcy l'Etoile qui sera tenu à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Marcy l'Etoile, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Marcy l'Etoile,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,